

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 34<sup>e</sup> année – N° 39 – Mercredi 7 novembre 2012

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** [journalofficiel@lepays.ch](mailto:journalofficiel@lepays.ch)

## Publications des autorités administratives cantonales

République et Canton du Jura

### **Arrêté approuvant l'adhésion définitive à la convention du 27 août 1974 relative à la création et à l'exploitation d'un service d'inspection et de consultation en matière d'économie laitière Abrogation du 24 octobre 2012**

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête:

#### **Article unique**

L'arrêté du 20 décembre 1979 approuvant l'adhésion définitive à la convention du 27 août 1974 relative à la création et à l'exploitation d'un service d'inspection et de consultation en matière d'économie laitière<sup>1</sup> est abrogé.

Delémont, le 24 octobre 2012.

Au nom du Parlement  
La présidente: Corinne Juillerat  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

<sup>1</sup>RSJU 916.451.91

République et Canton du Jura

### **Arrêté octroyant une subvention à l'Association du Noctambus jurassien pour la gestion des transports publics nocturnes du 24 octobre 2012**

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

- vu les articles 49 et 84, lettre g, de la Constitution cantonale<sup>1</sup>,
- vu les articles 45, alinéa 2, lettre a, et 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales<sup>2</sup>,
- vu l'article 17 de la loi du 20 octobre 2010 sur les transports publics<sup>3</sup>,
- vu la loi du 29 octobre 2008 sur les subventions<sup>4</sup>,

- vu l'arrêté du 20 septembre 2006 octroyant une subvention à l'Association des transports nocturnes jurassiens pour la gestion de l'offre de transports publics nocturnes<sup>5</sup>,

arrête:

#### **Article premier**

Une subvention annuelle est octroyée à l'Association du Noctambus jurassien.

#### **Article 2**

Elle est destinée à financer la gestion d'un service de transports publics nocturnes.

#### **Article 3**

<sup>1</sup>Le montant de la subvention est fixé annuellement lors de l'approbation du budget.

<sup>2</sup>Il est imputable au budget du Service des transports et de l'énergie, rubrique 440.3634.03.

#### **Article 4**

<sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

<sup>2</sup>Il abroge l'arrêté du 20 septembre 2006 octroyant une subvention à l'Association des transports nocturnes jurassiens pour la gestion de l'offre de transports publics nocturnes<sup>5</sup>.

Delémont, le 24 octobre 2012.

Au nom du Parlement  
La présidente: Corinne Juillerat  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

<sup>1</sup>RSJU 101  
<sup>2</sup>RSJU 611  
<sup>3</sup>RSJU 742.21  
<sup>4</sup>RSJU 621  
<sup>5</sup>JO 2006 531

République et Canton du Jura

### **Arrêté concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie pour l'année 2013 du 23 octobre 2012**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,  
— vu les articles 7 à 9 de l'ordonnance du 25 novembre 2011 concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie<sup>1</sup>,

arrête:

**Article premier**

<sup>1</sup>Le revenu imposable taxé définitivement pour l'année fiscale 2011 sert de base de calcul.

<sup>2</sup>Le revenu imposable selon avis de taxation (chiffre 690) subit les corrections suivantes:

- a) diminution du rendement de la fortune immobilière (chiffres 300, 320 et 320c);
- b) augmentation de l'excédent de dépenses concernant la propriété immobilière (chiffres 310, 330 et 330c);
- c) augmentation de l'excédent de dépenses concernant les successions non partagées, copropriétés (chiffre 390);
- d) augmentation des intérêts passifs (chiffres 530 et 535);
- e) augmentation de la perte des exercices commerciaux (chiffres 140, 140c, 150, 150c, 160, 160c, 170, 170c);
- f) augmentation de la perte reportée d'exercices commerciaux antérieurs (chiffres 180, 180c);
- g) augmentation de la perte de liquidation (chiffres 188 et 188c);
- h) augmentation de la part du rendement immobilier excédant les intérêts passifs (chiffres 300, 320 et 320c, moins chiffres 530, 535, 310, 330, 330c et 390).

<sup>3</sup>Les déductions suivantes corrigent le revenu imposable:

- a) par contribuable marié, veuf, divorcé ou séparé, sans enfant à charge Fr. 5000.–
- b) par couple marié, personne veuve, divorcée, séparée ou célibataire, au bénéfice d'une déduction fiscale pour «enfants à charge» (chiffre 620) Fr. 10000.–
- c) par enfant à charge entraînant une déduction fiscale (chiffre 620):
  - pour les deux premiers enfants Fr. 4000.–
  - à partir du troisième enfant Fr. 6000.–

<sup>4</sup>Le revenu imposable est majoré de 3% de la fortune imposable taxée définitivement.

**Article 2**

<sup>1</sup>La réduction maximale correspond au pourcentage ci-dessous de la prime de l'assureur qui offre, sur l'en-

semble du territoire cantonal, la prime la plus avantageuse:

- pour les adultes 57%
- pour les adultes de moins de 25 ans révolus 58%
- pour les adultes de moins de 25 ans révolus en formation 61%
- pour les enfants de moins de 18 ans révolus 89%

<sup>2</sup>La réduction maximale s'élève mensuellement aux montants suivants:

- a) pour les adultes Fr. 200.–
- b) pour les adultes de moins de 25 ans révolus Fr. 190.–
- c) pour les adultes de moins de 25 ans révolus en formation Fr. 200.–
- d) pour les enfants de moins de 18 ans révolus Fr. 60.–

**Article 3**

Le montant maximal du revenu déterminant donnant droit aux réductions de primes, ainsi que les réductions mensuelles et annuelles accordées en fonction des différents paliers du revenu déterminant, sont fixés dans le tableau joint en annexe au présent arrêté.

**Article 4**

Une réduction de prime supplémentaire est allouée mensuellement aux parents ayant un ou des enfants à charge en 2013, dont le revenu déterminant est inférieur à 10000 francs, de la manière suivante:

- a) pour les familles monoparentales, par adulte Fr. 50.–
- b) pour les familles biparentales, par adulte Fr. 25.–

**Article 5**

L'arrêté du 2 novembre 2011 concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie pour l'année 2012 est abrogé.

**Article 6**

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Delémont, le 23 octobre 2012.

Au nom du Gouvernement

La présidente: Elisabeth Baume-Schneider

Le chancelier: Sigismond Jacquod



République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Gouvernement  
du 16 octobre 2012**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la commission tripartite au sens de l'article 360b du Code des obligations:

- en qualité de représentant de l'Etat, M. Jean-Claude Lachat, chef a.i. du Service de l'économie, en remplacement de M. Thierry Bregnard.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Gouvernement  
du 23 octobre 2012**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la commission des paysages et des sites (CPS) pour douze mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012:

- M. Alain Beuret,  
Service de l'aménagement du territoire.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

Vos publications peuvent être envoyées  
par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@lepays.ch**

Service des ponts et chaussées

**Restriction de circulation**

**Route cantonale N° 247**

**Commune: Haute-Ajoie, Chevenez**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des ponts et chaussées informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

**Motifs: Saint-Martin 2012.**

**Tronçon: Rond-point Chevenez-Fahy-Courtedoux – Village de Chevenez, giratoire du Cheval-Blanc.**

**Durée: du vendredi 9 novembre, à 16 heures, au samedi 10 novembre 2012, à 10h30; du samedi 10 novembre, à 16h30, au dimanche 11 novembre 2012, à 10h30; du dimanche 11 novembre, à 15 heures, au lundi 12 novembre 2012, à 9 heures; du vendredi 16 novembre, à 16 heures, au samedi 17 novembre 2012, à 10h30, et du samedi 17 novembre, à 16h30, au dimanche 18 novembre 2012, à 10h30.**

Particularités: Néant.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes, N° de téléphone 032 420 60 00.

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 2, de l'OSR.

Delémont, le 22 octobre 2012.

Service des ponts et chaussées.

L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet.

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Alle

#### Assemblée communale extraordinaire

jeudi 29 novembre 2012, à 20 h 15, à la Maison paroissiale (rue de l'Église 11).

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 28 juin 2012.
2. Dans le cadre de la réalisation du projet Landi, voter, sous déduction des subventions et autres contributions, un crédit de Fr. 72000.–, à couvrir par disponibilités ou par emprunt, pour l'éclairage public défini par le plan spécial « Pré Domont Ouest »; donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et cas échéant consolider le crédit de construction.
3. Adopter la modification de l'article 1 (traitement du maire) du règlement communal relatif aux traitements, honoraires, jetons de présence et vacations des autorités, fonctionnaires et employés.
4. Rénovation de la patinoire d'Ajoie et du Clos-du-Doubs: accepter d'alimenter un fonds à raison de Fr. 10.– par habitant pour les années 2013 à 2015, montant à verser annuellement au SIDP, sur la base des statistiques de la population à fin décembre de l'année précédente.
5. Divers.

La modification réglementaire mentionnée sous chiffre 3 sera déposée publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où elle peut être consultée.

Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Alle, le 5 novembre 2012.

Conseil communal.

### Les Breuleux

#### Réglementation du trafic

Vu la décision du Conseil communal du 29 octobre 2012, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, l'article 2 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les articles 47 et 50, alinéa 4, de l'ordonnance du 6 décembre 1978 sur la police des routes et la signalisation routière, le Conseil communal publie la réglementation du trafic suivante:

- Interdiction de stationner durant la période hivernale de 23 heures à 6 heures pour permettre les travaux de déneigement.

Pose des signaux aux endroits suivants:

- Rue des Esserts 2: nord du bâtiment administratif.
- Rue des Esserts 2: sud du bâtiment administratif.

Les signaux OSR 2.50 accompagnés de la plaque complémentaire suivante: « de 23 heures à 6 heures, du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars » seront posés dès la fin du délai d'opposition.

En vertu des articles 94 et suivants du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Les oppositions, écrites et dûment motivées, sont à adresser, sous pli recommandé, au Conseil communal.

Les Breuleux, le 2 novembre 2012.

Conseil communal.

### Châtillon

#### Annulation de l'assemblée bourgeoise du mardi 13 novembre 2012, à 20 heures, au RAB3, pour cause d'élections tacites

#### Résultat du dépôt des listes

Une liste a été déposée dans le délai légal, comprenant autant de candidats que de postes à repourvoir, ce qui signifie que les élections bourgeoises deviennent tacites.

#### Sont élus

*Président du Conseil:* Seuret Pierre-Alain.

*Président des assemblées:* Comte Serge.

*Vice-président des assemblées:* Cortat André.

*Conseiller-ère-s:* Seuret Dominique; Seuret Antoine; Comte Fernand; Akermann Lisiane.

*Vérificateurs des comptes:* Noirjean Seuret Suzanne; Queloiz Cortat Colette; Cortat Vincent. *Suppléant:* Chalverat Isis.

*Secrétaire:* Cortat Cindy. *Caissière:* Seuret Adline.

Châtillon, le 2 novembre 2012.

Au nom du Conseil bourgeois.

La secrétaire: Cindy Cortat.

### Cornol

#### Assemblée communale

lundi 17 décembre 2012, à 20 h 15, à la salle de paroisse.

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 4 juin 2012.
2. Discuter et voter le budget 2013, fixer la quotité d'impôts, la taxe immobilière et autres taxes communales.
3. Divers.

Cornol, le 30 octobre 2012.

Conseil communal.

### Delémont

#### Arrêté du Conseil de ville du 29 octobre 2012

#### Tractandum N° 14/2012

La création d'un poste de concierge 2 au Collège est acceptée.

Les documents sur la base desquels le Conseil de ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Cette décision est soumise au référendum facultatif.

Délai référendaire: 10 décembre 2012.

Au nom du Conseil de ville.

Le président: Sébastien Lapaire.

La chancellerie: Edith Cuttat Gyger.

**Glovelier****Convocation du corps électoral**

Les ayants droit au vote en matière communale sont convoqués les samedi 24 et dimanche 25 novembre 2012 à l'effet de se prononcer sur l'objet mentionné ci-après, selon message du Conseil communal:

- *Acceptez-vous un crédit de Fr. 660 000.– pour la construction d'une conduite de transport d'eau potable entre Berlincourt et Glovelier, via «La Croisée» de Berlincourt-Bassecourt servant à l'échange d'eau de secours?*

Les opérations de vote auront lieu dans le hall d'entrée de l'école primaire, 10, rue des Ecoles, aux heures suivantes: samedi 24 novembre 2012, de 18 à 19 heures, et dimanche 25 novembre 2012, de 10 à 12 heures.

Glovelier, le 5 novembre 2012.

Conseil communal.

**Porrentruy****Entrée en vigueur de l'abrogation des plans d'alignement de 1962**

L'abrogation des plans susmentionnés, adoptée par le Conseil de ville le 29 mars 2012, a été approuvée par le Service de l'aménagement du territoire de la République et Canton du Jura le 29 octobre 2012.

L'entrée en vigueur de cette abrogation est immédiate.

Porrentruy, le 31 octobre 2012.

Conseil municipal.

**Publications  
des autorités administratives ecclésiastiques**

**Courchapoix****Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

dimanche 9 décembre 2012, à 10 h 30, à la cure.

Ordre du jour:

1. Approbation de l'ordre du jour.
2. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Budget 2013.
4. Election d'un nouveau membre du Conseil de paroisse.
5. Divers et imprévu.

Courchapoix, le 2 novembre 2012.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

**Grandfontaine-Roche d'Or****Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

mardi 20 novembre 2012, à 19h30, à la salle paroissiale «La Rencontre» de Grandfontaine.

Ordre du jour:

1. Nomination des scrutateurs.
2. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Quotité et approbation du budget 2013.
4. Décider de l'achat de volets pour la façade sud de la cure et donner compétence au Conseil pour le financement.
5. Divers et imprévu.

Conseil de la commune ecclésiastique.

**Miécourt****Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

mercredi 5 décembre 2012, à 19 h 30, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Ouverture.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Budget 2013.
4. Divers.

Miécourt, le 24 octobre 2012.

Conseil de la communauté ecclésiastique.

**Porrentruy****Assemblée ordinaire de la Paroisse réformée évangélique du district**

vendredi 23 novembre 2012, à 20 h 15, au Centre paroissial.

Ordre du jour:

1. Méditation.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Discuter et voter le budget 2013 ainsi que le taux d'impôt.
4. Voter un crédit pour la couverture et la stabilité du clocher du temple.
5. Vie paroissiale.
6. Divers.

Porrentruy, le 5 novembre 2012.

Conseil de paroisse.

**Rebeuvelier****Assemblée du budget de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

lundi 19 novembre 2012, à 19 heures, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2013.
3. Divers.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

**Saignelégier****Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

jeudi 6 décembre 2012, à 20 h 15, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Budget 2013 et fixer la quotité d'impôt.
3. Voter un crédit de Fr. 14 000.– pour les travaux de crépissage et de peinture pour trois chambres du bâtiment de la cure, montant à prélever sur l'administration courante.
4. Divers.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Dernier délai pour la remise des publications:

**Lundi, 12 heures, au plus tard**

## Avis de construction

### Haute-Ajoie

Requérants: Sonia et Frédéric Bobillier, route Principale 42, 2914 Damvant; auteur du projet: G. Chavanne S.à.r.l., Prés Saint-Gelin 38B, 2908 Grandfontaine.

Projet: Transformation et rénovation du bâtiment N° 13B + terrasse couverte au nord et à l'est, sur la parcelle N° 311 (surface 385 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Les Clos Dessous », localité de Roche d'Or, zone agricole.

Dimensions principales: Existantes; dimensions de la terrasse nord: longueur 10 m 90, largeur 2 m; dimensions de la terrasse est: longueur 8 m, largeur 3 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante et structure en bois (terrasse); façades: crépissage existant; couverture: tuiles TC de couleur rouge.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 décembre 2012, au Secrétariat communal de Haute-Ajoie à Chevenez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Haute-Ajoie, le 5 novembre 2012.

Secrétariat communal.

### Montfaucon

Requérante: La Tuilerie S.A., La Tuilerie 12, 2350 Saignelégier; auteur du projet: Jacques Girardin, La Vauchoche, 2354 Goumois.

Projet: Transformation et agrandissement du bâtiment N° 14 avec l'aménagement de 2 chambres et d'une terrasse en annexe contiguë, sur la parcelle N° 229 (surface 323 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Milieu du Village », localité de Montfaucon, zone Centre CA.

Dimensions de l'agrandissement: Longueur 7 m 30, largeur 5 m 50, hauteur 2 m 60, hauteur totale 2 m 60.

Genre de construction: Agrandissement: murs extérieurs: ossture bois, isolation; façades: lames en bois de teinte brune; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: Article 66<sup>3</sup> RCC (toiture plate).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 décembre 2012, au Secrétariat communal de Montfaucon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Montfaucon, le 5 novembre 2012.

Secrétariat communal.

### Montfaucon

Requérant: Ali Rebetz, rue du Pré-Petitjean 68, 2362 Montfaucon; auteur du projet: Soleol S.A., 1740 Estavayer-le-Lac.

Projet: Installation de panneaux solaires photovoltaïques sur le pan sud de la toiture du bâtiment rural N° 68, sur la parcelle N° 255 (surface 4950 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Le Pré Petitjean », localité de Montfaucon, zone agricole ZB, périmètre IFP.

Surface: 609 m<sup>2</sup>.

Genre de construction: Modules solaires photovoltaïques US 260 W.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 décembre 2012, au Secrétariat communal de Montfaucon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Montfaucon, le 5 novembre 2012.

Secrétariat communal.

### Muriaux

Requérant: Claude Frésard, Village 3c, 2338 Muriaux.

Projet: Pose d'un rucher existant avec rafraîchissement des façades, sur la parcelle N° 56 (surface 15031 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Es Longue Roies », localité de Muriaux, zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 5 m 60, largeur 2 m 60, hauteur 2 m 30, hauteur totale 2 m 90.

Genre de construction: Rucher existant en structure bois.

Dérogations requises: Article 24 LAT, article 21 LFor et article 11 RCC (protection du paysage).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 décembre 2012, au Secrétariat communal de Muriaux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Muriaux, le 31 octobre 2012.

Secrétariat communal.

### Le Noirmont

Requérant: Jean-Bernard Feller, Les Barrières 9, 2340 Le Noirmont; auteur du projet: Casol, M. Daniel Kaiser, Torneret 67, 2322 Le Crêt-du-Loche.

Projet: Pose de panneaux solaires thermiques sur la toiture du bâtiment annexe N° 9C, sur la parcelle N° 3062 (surface 1253 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Les Barrières », zone agricole.

Dimensions principales: Surface 11,2 m<sup>2</sup>.

Genre de construction: Panneaux solaires de type Co-bra Evo 2.8 V de teinte bleu foncé.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 décembre 2012, au Secrétariat communal du Noirmont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Le Noirmont, le 7 novembre 2012.

Secrétariat communal.

### Le Noirmont

Requérante: Joseph Baume S. A., Sous-La-Velle 1, 2340 Le Noirmont; auteur du projet: Philippe Langel S. A., architecture, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Projet: Agrandissement du bâtiment existant par la création d'un étage supplémentaire avec panneaux solaires photovoltaïques en toiture, sur la parcelle N° 1806 (surface 4690 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Sous-La-Velle », zone d'activités AA.

Dimensions principales: Longueur 68 m 30, largeur 31 m 87, hauteur 9 m 74, hauteur totale 13 m 40.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton, structure métallique; façades: bardage métallique de teinte à définir; couverture: tôle avec panneaux solaires photovoltaïques.

Dérogation requise: Article AA 15 (hauteur totale).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 décembre 2012, au Secrétariat communal du Noirmont, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Le Noirmont, le 25 octobre 2012.

Secrétariat communal.

### Saint-Brais

Requérant: Armand Noirjean, Le Poye 2, 2364 Saint-Brais.

Projet: Construction d'un hangar à machines agricoles, sur la parcelle N° 642 (surface 707883 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Le Poye », zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 20 m, largeur 16 m 63, hauteur 4 m 40, hauteur totale 6 m 75.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, ossature bois; façades: crépissage de teinte blanc cassé, planches en bois de teinte brune; couverture: éternit grandes ondes de couleur brune.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 8 décembre 2012, au Secrétariat communal de Saint-Brais,

où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Saint-Brais, le 7 novembre 2012.

Secrétariat communal.

### Vermes

Requérante: Doris Graf, Les Champs de la Côte 34H, 2829 Vermes; auteur du projet: Ismail architecture S.à.r.l., Quai de la Sorne 1, 2800 Delémont.

Projet: Transformation du bâtiment N° 34H, comprenant l'ouverture d'une fenêtre au rez-de-chaussée, le remplacement du chauffage à mazout par deux poêles à bois, bûcher en annexe contiguë, sur la parcelle N° 838 (surface 1853 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Les Champs de la Côte », zone agricole.

Dimensions principales: Existantes; dimensions du bûcher: longueur 4 m 04, largeur 3 m 22, hauteur 1 m 87, hauteur totale 2 m 32.

Genre de construction: Maison: sans changement; bûcher: structure en bois, lambrissage en bois.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 décembre 2012, au Secrétariat communal de Vermes, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Vermes, le 5 novembre 2012.

Secrétariat communal.

## Mises au concours

### JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite de la mise en place d'une organisation de validation des acquis par l'expérience (VAE), le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire met au concours un poste de

## collaborateur-trice scientifique chargé-e de mission à 30%

Le poste sera vraisemblablement pourvu à l'interne.

**Mission:** Organiser les procédures de VAE en collaboration avec le Centre d'orientation scolaire et professionnelle. Traiter les demandes des candidat-e-s. Etablir les contacts avec les expert-e-s et associations

professionnelles. Promouvoir la VAE auprès des publics concernés.

**Exigences:** Titre d'une haute école (HEU ou HES) ou formation professionnelle supérieure, expérience professionnelle de quelques années dans le domaine de la formation, bonnes connaissances et/ou pratique professionnelle dans la VAE.

**Traitement:** Selon l'échelle des traitements en vigueur.

**Entrée en fonction:** Dès que possible.

**Lieu de travail:** Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Olivier Tschopp, chef du Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire, N° de téléphone 032 420 71 70.

Vous êtes intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site à l'adresse [www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois) et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et

les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès du Service des ressources humaines au N° de téléphone 032 420 58 80. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Collaborateur-trice scientifique/chargé-e de mission », accompagnées des documents usuels, jusqu'au 14 novembre 2012.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## Marchés publics

### Appel d'offres

#### 1. Pouvoir adjudicateur

##### 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

**Service d'achat / Entité adjudicatrice:** République et Canton du Jura, Gouvernement. **Service organisateur / Entité organisatrice:** Service des ponts et chaussées, Section route nationale, à l'attention de M. Roger Sanglard, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse) téléphone 032 420 73 76, fax 032 420 73 01, e-mail: [roger.sanglard@jura.ch](mailto:roger.sanglard@jura.ch).

##### 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante: Service des ponts et chaussées, Section route nationale, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 73 00, fax 032 420 73 01.

##### 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit: 18.12.2012.

**Remarques:** L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

##### 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

**Date:** 8.2.2013.

**Exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

##### 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur: Canton.

##### 1.7 Mode de procédure choisi: Procédure ouverte.

##### 1.8 Genre de marché: Marché de travaux de construction.

##### 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux: non.

#### 2. Objet du marché

##### 2.1 Genre du marché de travaux de construction: Exécution.

**JURA CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



A la suite du départ en retraite du titulaire, la division technique du CEJEF, pour son Ecole des métiers techniques, met au concours le poste suivant:

### Enseignant-e de pratique à l'atelier de micromécanique (80% en atelier et 20% de théorie)

#### Exigences pour le poste:

- Maîtrise ou brevet dans le domaine de la mécanique ou formation jugée équivalente
- Expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans le domaine et connaissance du décolletage
- Facilité dans les contacts, particulièrement avec les jeunes
- Formation pédagogique complète (peut être acquise en cours d'emploi)

#### Votre mission:

- Formation théorique et pratique des pré-apprenti-e-s et des apprenti-e-s dans le domaine de la micromécanique
- Participation à des mandats industriels selon demandes et en complémentarité des autres enseignant-e-s en micromécanique

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> février 2013

**Traitement:** Classe IIIa, IIIb ou IIIc (selon le profil) de l'échelle des traitements des enseignants

#### Délai de postulation (avec documents usuels):

19 novembre 2012

#### Tout autre renseignement peut être obtenu auprès de:

Division technique, M. Jean Theurillat, directeur de la division, Cité des Microtechniques, 2900 Porrentruy, tél. 032 420 35 50, courriel: [jean.theurillat@divtec.ch](mailto:jean.theurillat@divtec.ch)

**Adresse de postulation:** Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), Mme Nathalie Barthoulot, directrice générale, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont

#### Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émoluments de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné.

- 2.2 **Titre du projet du marché:** A16 – Section 2 – Lot 2.300 : Tracé, superstructure / Portail ouest, tunnel du Bois de Montaigne – Porrentruy ouest.
- 2.3 **Référence / numéro de projet:** Lot 2.300.
- 2.4 **Vocabulaire commun des marchés publics**  
**CPV:** 45000000 – Travaux de construction.
- 2.5 **Description détaillée du projet**  
Enrobés bitumineux :  
– couche de base ACT 22S: 6350 tonnes  
– couche de liaison ACB 22S: 6350 tonnes  
– couche d'usure AC MR8: 2750 tonnes  
– accotement grenailé ACT 16N: 6400 m<sup>2</sup>  
Bordures béton 12/15/25 : 2100 m  
Etanchéité talus et digues: 2600 m<sup>2</sup>  
Aménagement talus en gravier: 4800 m<sup>2</sup>  
Couvercles de regards DN 600: 55 p  
Grilles de dépotoirs : 40 p  
Couvercles regards EES : 37 p
- 2.6 **Lieu de l'exécution:** Communes de Bressaucourt et de Courtedoux.
- 2.7 **Marché divisé en lots:** non.
- 2.8 **Des variantes sont-elles admises:** oui.
- 2.9 **Des offres partielles sont-elles admises:** non.
- 2.10 **Délai d'exécution**  
**Début:** 3.6.2013.
3. **Conditions**
- 3.1 **Conditions générales de participation:** Selon l'article 34, alinéa 1, de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.
- 3.2 **Cautions/garanties:** Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.3 **Conditions de paiement:** Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.5 **Communauté de soumissionnaires:** Admises sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.6 **Sous-traitance:** Autorisée sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.7 **Critères d'aptitude conformément aux critères suivants:** Selon critères cités dans les documents d'appel d'offres.
- 3.8 **Justificatifs requis conformément aux justificatifs suivants:** Selon justificatifs requis dans les documents d'appel d'offres.
- 3.9 **Critères d'adjudication conformément aux indications suivantes:** Selon critères cités dans les documents d'appel d'offres.
- 3.10 **Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**  
**Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au:** 21.11.2012.  
**Prix:** Fr. 300.–.
- 3.11 **Langues acceptées pour les offres:** français.
- 3.12 **Validité de l'offre:** 6 mois à partir de la date limite d'envoi.
- 3.13 **Obtention du dossier d'appel d'offres à l'adresse suivante:** Service des ponts et chaussées, Section route nationale, rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 73 00, fax 032 420 73 01.  
**Langues du dossier d'appel d'offres:** français.  
**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** Inscription préalable au-

près du Service des ponts et chaussées jusqu'au 21 novembre 2012 et paiement de la finance d'inscription de Fr. 300.– sur le CCP 25-55-7, République et Canton du Jura, avec mention «Cpte N° 421.2001.32-CC – Lot 2.300». Une preuve de ce paiement (photocopie du récépissé) sera jointe à la demande d'inscription. L'inscription sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch) n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier. Les dossiers d'appel d'offres seront remis aux soumissionnaires inscrits lors de la visite des lieux qui se tiendra au Pavillon A16 à Porrentruy le vendredi 30 novembre 2012, à 14 heures.

#### 4. **Autres informations**

- 4.1 **Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC:** Sans conditions.
- 4.2 **Conditions générales:** Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 4.3 **Négociations:** Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.4 **Conditions régissant la procédure:** Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 4.5 **Autres indications:** La législation jurassienne sur les marchés publics peut être téléchargée sur la page jurassienne du [simap.ch](http://www.simap.ch).
- 4.6 **Organe de publication officiel:** Journal Officiel du Canton du Jura.
- 4.7 **Indication des voies de recours:** Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.



## Je veux rénover ma maison : Comment m'y prendre et avec quelles aides publiques ?

### Séminaires d'information du Programme Bâtiments :

**FR** **Jeudi 8 novembre 2012 (en français)**  
**Lundi 19 novembre 2012 (en allemand)**  
**17h à 19h**  
Banque Cantonale de Fribourg  
Safe Gallery  
Boulevard de Péroilles 1  
**1700 Fribourg**

**JU** **Jeudi 15 novembre 2012**  
**17h à 19h**  
Café de la Poste  
**2855 Glovelier**

**NE** **Samedi 17 novembre 2012**  
**9h30 à 12h**  
Salle Média du collège  
**2314 La Sagne**

**VD** **Lundi 5 novembre 2012**  
**Lundi 12 novembre 2012**  
**Mardi 20 novembre 2012**  
**17h30 à 19h**  
Centre des Laboratoires d'Epalinges, Salle B301  
Chemin des Boveresses 155  
**1066 Epalinges**

**VS** **Mardi 13 novembre 2012**  
**17h à 19h**  
Centre de Conférence BCVS  
Salle de conférence  
Rue des Creusets 11  
**1950 Sion**

**Programme :**  
Informations par les Services cantonaux de l'énergie sur le Programme Bâtiments ([www.leprogrammebatiments.ch](http://www.leprogrammebatiments.ch)), les enjeux énergétiques et politiques cantonaux, ainsi que les aides financières existantes et les démarches à entreprendre. Présentation d'un exemple concret de rénovation par un planificateur local.

#### Inscription :

**La participation aux séances est gratuite, mais l'inscription est obligatoire pour des raisons d'organisation. Le nombre de places est limité.**

Envoyez vos coordonnées complètes (nom, adresse et adresse e-mail) en indiquant le lieu et la date du séminaire souhaité à :

Le Programme Bâtiments, c/o Bureau EHE SA, Route de la Fonderie 2, 1700 Fribourg  
Tél. 026 309 20 93 | Fax 026 309 20 98 | [inscription@bureau-ehe.ch](mailto:inscription@bureau-ehe.ch)

**Le Programme Bâtiments**



**CRDE**  
Conférence Romande des Délégués à l'Énergie